
Arrêté ministériel portant agrément de l'asbl SOS Viol, en tant que partenaire apportant de l'aide aux justiciables

A.M. 13-12-2017

M.B. 20-02-2018

Par arrêté ministériel du 13 décembre 2017, l'asbl SOS Viol, sise rue Coenraets 23, à 1060 Bruxelles, est agréée en qualité de partenaire apportant de l'aide aux justiciables.

L'asbl SOS Viol est agréée pour exercer les missions suivantes :

- aide sociale dans l'arrondissement judiciaire de Bruxelles,
- aide psychologique dans l'arrondissement judiciaire de Bruxelles.

L'agrément prend effet le 1^{er} janvier 2018 pour une durée de six ans.